



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Jacques JODAR à Augustin TEYSSIER

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/048 : Attribution d'une subvention et demande d'une aide financière au Conseil Départemental 13 dans le cadre de l'Opération façades

Rapporteur : Augustin TEYSSIER

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département des Bouches-du-Rhône propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi, les communes attribuent une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE), et représenter pour le particulier un montant minimum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200 € / m² pouvant être porté à 300 € / m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération N°2021-012 du 27 janvier 2021, la Commune de Saint-Etienne du Grès a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

La Commune a été saisie pour le ravalement de biens situés au 16 avenue de la République correspondant à une demande de subvention d'un montant de 70.172,01 € sur la base des devis fournis. Ce dossier a été jugé complet et recevable par le CAUE et par le comité technique.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250616-DEL-2025-048-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Le versement de la subvention par la Commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation de l'autorisation administrative et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Il est donc proposé d'attribuer la subvention demandée et de solliciter l'aide financière du Département sur cette base dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

ATTRIBUE une subvention au propriétaire privé des biens situés 16 avenue de la République de 80 % du montant du devis validé par le comité de pilotage soit une subvention maximale de 70.172,01 €.

PRECISE que, dans le cas où le montant de la facture acquittée et validée par l'architecte conseil serait inférieure au devis présenté, il sera fait application du taux de 80 % à ce montant pour redéfinir le montant définitif de la subvention.

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % des 70.172,01 € soit un montant de 49.120 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »